

COMMUNE DE

77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
DE CIRCULATION**

LE Maire de la Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS,

**Vu** le Code générale des collectivités territoriale et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2113-1 et suivants, R.2241-1,

**Vu** le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivant, R.2122-1 et suivants et R.2125-2,

**Vu** le code de voirie routière et notamment ses articles L.113-1, L.115-1 et suivants, L.116-1 et suivants et R.113-1 et suivants,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R411-1 et suivant R.417-9 et suivants,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivant et R.421-1 et suivants.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réglementer la circulation, au 3 place de l'église

**CONSIDÉRANT** la demande d'arrêté de la société ATTILA représenté par M. MAGLIANO Marc en date du 9 avril 2025 pour un grattage partiel de la toiture et pulvérisation d'un produit anti-mousse à partir du 24 avril 2025 et ceux pour 2 jours.

**ARRÊTÉ****Article 1 :**

La circulation sera restreinte avec basculement de circulation sur chaussée apposé avec signalisation manuelle.

**Article 2 :**

Toute la signalisation se rapportant au chantier sera conforme aux prescriptions de la signalisation temporaire et sera assurée par l'entreprise demandeuse des travaux.

**Article 3 :**

Les sociétés intervenant pour les différents travaux prendront toutes les dispositions pour assurer la sécurité des usagers et signaler, de jour comme de nuit, tout empiètement sur la chaussé par l'apposition de plots, barrières, balisages disposés aux endroit convenables.

**Article 4 :**

Les travaux seront effectués par la société ATTILA.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANGIS,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Nangis,
- La société ATTILA.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAPELLE-RABLAIS,  
Le 10 avril 2025

Le Maire  
Marcel FONTELLIO

